

AMBASSADE D'ESPAGNE

NOTE VERBALE

Nº 115

L'AMBASSADE D'ESPAGNE adresse ses salutations attentionnées au Ministre des Relations Extérieures -Direction Générale des Affaires Consulaires et de l'Immigration, et elle a l'honneur de porter à sa connaissance les faits suivants:

Le citoyen espagnol Monsieur VICTOR PEY CASADO- qui à la date du 12.II.58 avait eu recours à la Convention sur la Double Nationalité souscrite cette année là entre l'Espagne et le Chili- a présenté au Ministère des Affaires Extérieures une lettre, en date du 24.04.98, dont copie est jointe, ainsi que de ses trois annexes.

Dans cette lettre il est requis qu'en accord avec l'Article Cinq de la Convention citée, il soit communiqué à la Partie chilienne la "perte de nationalité" chilienne par M. Pey Casado, l'intéressé faisant connaître qu'il a transféré sa résidence habituelle en Espagne le 4 Juin 1974, et qu'il dispose, depuis cette date, exclusivement de la nationalité espagnole.

Vu la lettre citée et ses annexes, l'Ambassade d'Espagne se permet de transmettre la requête de M. PEY CASADO afin que les autorités auxquelles cela incombe prennent note de ce qui y est exposé et se considèrent informées.

L'AMBASSADE D'ESPAGNE profite de cette occasion pour réitérer au Ministère des Relations Extérieures-Direction Générale des Affaires Consulaires et de l'Immigration- les assurances de sa considération la plus haute et la plus distinguée.

[Signé] R.M.

SANTIAGO DU CHILI, le 7 juillet 1998

AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
SANTIAGO DU CHILI

[Sceau de l'Ambassade d'Espagne et du Ministère des Relations Extérieures du Chili, datés du 10 juillet 1998]